



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 16 février 2023

Objet :

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mil vingt-trois, le seize février, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le dix février, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 20

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Bertrand MENIGAULT, Jacques NICOLAS, Caroline de SAZILLY, Charlotte LOGEAIS, Hervé DEWYNTER, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Ségolène MOREAU, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET (Départ à 21h avant le vote de la délibération n°2023-01), Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN (Départ à 20h avant le vote de la délibération n°2023-01), Alexandre RUECHE, Claude MAQUIS, Dominique DURAND,

Ont donné pouvoir : 7

Denis PETITMENGIN	à	Jacques NICOLAS
Lucie CATROUX	à	Julien COURTIN
Caroline BOUIS	à	Jacques ALEXIS
Vincent CLAUDIERE	à	Sabrina TOURMETZ
Maelys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Stéphanie BANCAL
Noëlle MARTIN	à	Patrick BOYKIN

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Hervé DEWYNTER

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 20 REPRESENTES : 7 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L212-10 Code de l'éducation,

CONSIDERANT que la caisse des écoles de Bailly n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, et plus précisément depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la balance budgétaire et les résultats d'exécution du budget de la caisse des écoles présentés par la trésorerie de Versailles

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de la dissolution de la caisse des écoles qui prend effet à la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire,

ARRÊTE les comptes de la caisse des écoles de Bailly conformément au tableau de résultats du compte de gestion 2021 et à la balance de clôture 2021 ci-joints,

DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 8 434.51€ dans le budget principal de la commune au compte 002.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 16 février 2023



Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY